Lettre type – milieux scolaires

[Adresse de l’établissement]

[Date, Lieu]

**Objet** : alerte sur les pulvérisations de produits phytosanitaires à proximité de l’établissement scolaire de nos enfants.

Madame, Monsieur [le proviseur, le directeur]

**Comme vous le savez surement, l’utilisation et l’exposition aux pesticides (dit produits phytosanitaires) ont des conséquences pour la santé qui ne sont plus à démontrer**[[1]](#footnote-1). Ainsi, il est avéré que chez les professionnels (agriculteurs, salariés de l’agroalimentaire etc.), il y a un risque accru de développer certaines pathologies (Parkinson[[2]](#footnote-2), Lymphome – type LNH[[3]](#footnote-3), leucémie, cancer du cerveau... etc.). **La question de l’exposition des populations résidant, travaillant, ou étudiant dans des zones d’épandage est aussi réelle.** Début avril 2018, une étude[[4]](#footnote-4) portant sur *l’Incidence de la maladie de Parkinson chez les agriculteurs et en population générale en fonction des caractéristiques agricoles des cantons français* démontrait qu’il y avait 10 % de risques en plus de développer cette pathologie pour les personnes vivant dans un canton fortement viticole que celles vivant éloignées de ces zones ! **Du fait de ces préoccupations sanitaires, deux études nationales[[5]](#footnote-5) portant sur les riverains exposés aux pesticides ont d’ailleurs été lancées en 2017.**

L’association nationale agréée par le ministère de l’Ecologie Générations Futures, travaille depuis plus de 15 ans sur ce sujet des riverains et professionnels exposés aux pesticides. En 2013, elle a mis en ligne une carte de France qui recense les témoignages de nombreuses victimes[[6]](#footnote-6). Elle compte à ce jour près de 1000 témoignages qui soulèvent la question de la protection des personnes exposées à des substances pouvant être neurotoxiques, perturbatrices du système endocrinien ou encore cancérogènes.

Et **cette question de santé publique est d’autant plus cruciale quand elle concerne des populations considérées comme vulnérables à savoir les enfants, les femmes enceintes, les personnes âgées etc.** C’est d’ailleurs pour protéger ces populations que certaines dispositions réglementaires ont été prises et celles-ci vous concernent directement. Ainsi en 2014, la **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt[[7]](#footnote-7)** (LAAF) introduit des dispositions relatives aux lieux qui accueillent des populations dites vulnérables :

L’article 53 stipule ainsi que :

* 1**° L’utilisation** **des** produits mentionnés à l’article L. 253-1 - les **pesticides** - **est interdite dans les cours de récréation et espaces habituellement fréquentés par les élèves dans l’enceinte des établissements scolaires, dans les espaces habituellement fréquentés par les enfants dans l’enceinte des crèches, des haltes garderies et des centres de loisirs ainsi que dans les aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public**
* 2° **L’utilisation des pesticides à proximité des lieux mentionnés ci-dessus** ainsi qu’à proximité des centres hospitaliers et hôpitaux, des établissements de santé privés, des maisons de santé, des maisons de réadaptation fonctionnelle, des établissements qui accueillent ou hébergent des personnes âgées et des établissements qui accueillent des personnes adultes handicapées ou des personnes atteintes de pathologie grave **est subordonnée à la mise en place de mesures de protection adaptées telles que des haies, des équipements pour le traitement ou des dates et horaires de traitement permettant d’éviter la présence de personnes vulnérables lors du traitement.** Lorsque de telles mesures ne peuvent pas être mises en place, l’autorité administrative[[8]](#footnote-8) détermine une distance minimale adaptée en deçà de laquelle il est interdit d’utiliser ces produits à proximité de ces lieux.
* En cas de nouvelle construction d’un établissement mentionné au présent article à proximité d’exploitations agricoles, le porteur de projet prend en compte la nécessité de mettre en place des mesures de protection physique.

Outre ces dispositions spécifiques, un arrêté ministériel en date du 4 mai 2017 encadre plus globalement l’usage des pesticides et fixe des règles qui obligent l'agriculteur à prendre des mesures de précaution au moment des épandages. Cet arrêté stipule :

1. "*Quelle que soit l’évolution des conditions météorologiques durant l’utilisation des produits,* ***des moyens appropriés doivent être mis en œuvre pour éviter leur entraînement hors de la parcelle ou de la zone traitée.***

*2.* ***Les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d’intensité inférieur ou égal à 3 sur l’échelle de Beaufort****.* " (Le seuil de 3 est dépassé lorsque vous pouvez voir les feuillages bouger à l’œil nu).

En tant que parent d’élèves, nous jugeons nécessaire de vous alerter sur ce sujet qui nous et vous concerne directement. En effet, l’établissement que vous dirigez est situé dans une zone directement exposée à ces fameux produits phytosanitaires. Nous avons pu constater… Il est de votre devoir de veiller à la bonne sécurité de nos enfants et d’alerter l’autorité administrative sur les manquements à la loi dont vous pourriez être témoin afin que de réelles mesures de protection puissent être mises en place.

Nous nous tenons à votre disposition pour en discuter lors d’un entretien. Dans l’attente de vous lire, veuillez recevoir, [Madame, Monsieur le directeur, le proviseur], nos salutations respectueuses.

[Signature]

1. Lire le rapport de la recherche médicale française publiée en 2013 : <https://www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/pesticides-effets-sur-sante> [↑](#footnote-ref-1)
2. Inscription au Tableaux des maladies professionnelles : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RA%2058> [↑](#footnote-ref-2)
3. Inscription au Tableaux des maladies professionnelles : <http://www.inrs.fr/publications/bdd/mp/tableau.html?refINRS=RA%2059> [↑](#footnote-ref-3)
4. Lire l’étude en entier : <http://www.ipubli.inserm.fr/handle/10608/4819> [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.generations-futures.fr/actualites/etudes-scientifiques-riverains-pesticides/> [↑](#footnote-ref-5)
6. <http://victimes-pesticides.fr/> [↑](#footnote-ref-6)
7. <http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0402.asp> [↑](#footnote-ref-7)
8. Certains préfets ont pris des arrêtés pour préciser certains de ces dispositifs. Voir : <http://victimes-pesticides.fr/riverains/#arr-t-s-pr-fectoraux-3> [↑](#footnote-ref-8)